

B. J. Johnson. Nous publions dans la partie Anglaise la liste des candidats pour l'année courante.

La succursale No. 111 a été instituée le 3 Août, 1892 à South Durham, P. Q., par l'organisateur provincial J. E. H. Howison.

Le président de cette succursale Frère Prémontaine, était déjà membre de la succursale No. 279 de L'Avenir, et il mérita des éloges comme l'organisateur de l'organisation de l'A. C. B. M. dans sa paroisse.

Pour la liste des candidats voir la partie Anglaise.

ACCUSE DE RECEPTION.

L. Avenir, 17 Juillet, 1892

S. R. Brown, Esq., London: Cher Monsieur - Je vous retourne le mandat et le reçu. Le Rev. A. Millot et moi sommes très satisfaits de votre exactitude à payer la police d'assurance. Je s'espère que cette manière d'agir sera une bonne annonce pour l'A. C. B. M. En effet cette conduite de votre part a été pour beaucoup à l'établissement de la succursale de South Durham à 10 milles d'ici où il y a eu beaucoup d'opposition de la part des C. O. F. et des I. O. F.

Bien sincèrement à vous, J. C. St. AMANT.

SON EXCELLENCE MGR DIOMEDE FALCONI, O. F. M. DELEGUE APOSTOLIQUE AU CANADA.

La nouvelle de la nomination de Mgr. Falconio comme délégué apostolique au Canada est définitivement accréditée.

L'épiscopat Canadien ainsi que Sir Wilfrid Laurier en ont été avertis par le Cardinal Rampolla, secrétaire particulier de Sa Sainteté Léon XIII.

On dit de plus que le nouveau délégué demeurera à Ottawa, cette ville étant la capitale de la Paléarctique, et qu'il restera au Canada tant qu'un autre délégué ne viendra pas le remplacer, car c'est l'intention du Pape d'établir ici, en permanence, une cour papale comme cela est fait pour les Etats Unis. Le délégué canadien aura des pouvoirs semblables à ceux de Mgr. Martinielli.

Mgr Falconio a été sacré évêque, il y a sept ans. En 1892, le Souverain Pontife le désignait pour occuper le siège, alors vacant, de Lucédogue, non loin de Naples.

Il était alors procureur général des Frères Mineurs Réformés. Il fut préconisé le 11 Juillet 1892 et il reçut la consécration épiscopale dans l'église du collège S. Antoine, à Rome, le dimanche suivant, 17 Juillet. Le prélat consécrateur fut Son Eminence le Cardinal Monacco La Valotta, les deux évêques assistants furent NN. SS. Grasselli et Fausti. Mgr. Falconio appartenait à la province franciscaine S. Bernardin, Mgr. Francis Imperati, archevêque d'Acreenza et de Matera; étant mort presque subitement, peu de temps après, Mgr. Falconio fut appelé à lui succéder.

Le délégué apostolique est âgé de 57 ans, mais il est resté jeune, et on lui donnerait à peine trente ou trente cinq ans.

Le représentant du pape recevra à son arrivée au milieu de nous l'accueil le plus empressé et la plus respectueuse.

A l'instar de Mgr. Morry del Val, dont le souvenir restera gravé dans la mémoire de nos populations, le nouveau délégué apostolique se convaincra que l'Eglise catholique compte au Can-

ada des hommes de valeur, fidèles à sa doctrine et à ses enseignements.

Mgr. Falconio appartient à l'ordre des Franciscains, dont il est l'un des membres les plus distingués.

Dans son palais épiscopal, il porte le costume de son ordre; lorsque ses devoirs l'appellent au dehors, il porte l'habit romain.

LE CARDINAL GIBBONS SUR L'EGLISE ET LE DIVORCE.

L'Article du Cardinal Gibbons sur "l'Eglise et le divorce" qui parut d'abord dans un supplément du "World Magazine" a eut une grande circulation en Europe. Il fera beaucoup pour la famille, la société et la religion. Le renouveau de nos lois sur le divorce est opposé à la stabilité de la famille et de la société. La famille, telle que connue parmi nous, est une création de christianisme, reposant sur le caractère sacré et l'indissolubilité du contrat du mariage. C'est l'élément de la société, l'espérance de l'Etat, le berceau de ses destinées. Tant qu'elle restera pure il y aura un air salubre dans le sentiment public; nos institutions libres prospéreront, nos électeurs seront prêts à dédaigner l'appât d'un vil argent, à réclamer les corruptions des fonctionnaires et à obliger les législateurs à alléger le fardeau de l'ouvrier. Malheureusement, le divorce est le moyen que la loi fournie pour ruiner les familles, et par conséquent pour ruiner l'Etat.

Un prêtre de talent s'exprima ainsi un jour: "Faites comprendre au monde que le mariage n'est qu'un simple contrat par lequel deux personnes de sexe opposé s'accordent à vivre ensemble conditionnellement pour un certain temps, et la permanence de la famille est détruite; le caractère sacré de l'amour conjugal est changé devant la loi dans un désir simplement sexuel: cette institution que le Christ bénit et qui est symbolisée dans sa propre union avec l'Eglise devient un système de dégradation et l'autel nuptial n'est plus qu'une porte ouverte à la licence." La famille est la parente de la société, et ça devrait être la gloire de l'Etat de la protéger par l'abolition des lois du divorce. Ceci peut être, et dans certains cas serait au détriment de certains individus, mais aussi ça conduirait à une appréciation plus juste des devoirs et des difficultés de l'état du mariage. La séparation du corps peut être promise pour une cause juste et à propos mais jamais le noeud du mariage peut être brisé. Le contrat du mariage est pour la vie, et la mort seule, peut rendre libre l'homme ou la femme.—Le Messenger Américain.

FRANC PARLER.

Un des plus grands problèmes dont la solution se présente durant les mois de Juillet et Août de chaque année, trouve son expression dans la simple interrogation suivante:

"Qu'allons nous faire des enfants de l'été?" Ceci en effet n'est pas un problème facile. Les parents qui sagement savent régler la vie de leurs enfants durant les vacances, sont en effet des parents intelligents. Il ne serait peut-être pas faux d'affirmer que le nombre de tels parents n'est pas très grand. Il est vrai de dire qu'il n'y a aucun autre temps durant l'année qui ne demande plus de soins de la part des parents à l'égard de leurs enfants que le temps des vacances. D'un autre côté il a un temps pour le délassement, et le repos, mais ce n'est pas un

temps pour négliger entièrement et oublier tout ce qui a été appris durant l'année scolaire. Ce n'est pas un temps pour retourner à une condition d'atavisme barbare, c'est encore un temps de règle, et ces enfants pour lesquels des parents prévoyants auront traqué certaines règles à suivre passeront les vacances agréables autant que profitables, car de tels parents savent que l'on doit en prendre grand soin, sans cependant être trop sévère. Pour gouverner adroitement la barque de la famille entre les deux écueils d'une sévérité déraisonnable d'un côté, et de l'autre le relâchement destructif, la lumière du ciel est nécessaire; lumière que le Seigneur ne refuse pas aux prières des bons parents. Trop peu de parents réalisent qu'ils ont une profonde étude à faire sur la personne et la vie de leurs enfants, à laquelle étude ils doivent l'appliquer au meilleur de leur habileté. Trop peu de gens comprennent leurs enfants ou essaient de les comprendre. Parents! veillez sur vos enfants attentivement durant les vacances! Voyez à ce qu'ils passent une plaisante et profitable vacance. Est-ce vous au courant des grandes loies d'ou dépendent leur santé et leurs forces physiques? Si non, il est grand temps de vous en instruire vous-même. Savez-vous comment diriger vos enfants physiquement, intellectuellement et moralement ils ne perdent pas durant la vacance ce qu'ils ont acquis durant l'année scolaire? Si non, vous pouvez bien vous poser la grave question suivante:

"Sommes nous réellement propres à remplir la position sacrée de parents chrétiens?" Même si vous n'avez pas beaucoup d'éducation vous-même, ne soyez pas découragés. Vous souvent de ce que dit St. Thomas, qu'il apprît plus par la prière que par l'étude. Dieu dans sa grande bonté vous donnera la lumière nécessaire pour bien diriger vos enfants si vous la lui demandez sérieusement par de ferventes prières.

Hélas! trop souvent la sévère nécessité arrange le programme des vacances pour une grande multitude d'enfants. Pour aider au sport de la famille, ils faut qu'ils aillent travailler, trop fréquemment, en effet, ce travail est impropre à leurs corps trop délicats, trop fréquemment aussi ils se trouvent dans un milieu qui empoisonne l'esprit et le cœur. Dieu ayez pitié du pauvre! Certes il les a en pitié, et il les affectionne d'une manière spéciale, et enfin, il en retire plusieurs de la dure école de la misère pour en faire des plus nobles créatures. Il est quel que soit difficile de dire ce qui est meilleur pour nous—Messenger Paroissien.

LES CULTIVATEURS ET L'ASSURANCE.

Je n'ai pas les moyens de payer les cotisations pour un certificat dans votre association, nous disait douloureusement un cultivateur. C'est tout ce que je peux faire de payer l'apothécaire sur ma terre.

Votre femme est-elle plus d'affaires que vous, lui avons nous demandé?

Nin, comme de raison, fut sa réponse. Elle en a plus qu'il ne faut, du reste, de prendre soin du ménage, et des enfants qui grandissent. Mais pour quel motif faites vous une puéllile question?

Où, je cherchais tout simplement à m'assurer si votre femme n'en aurait pas outre mesure à payer cette hypothèque si vous veniez à mourir de mala.

Je comprends la force de cette remarque, répondit notre homme, après une pause. Vous pouvez prendre mon nom de... présent si vous voulez.

Eh! il y en a d'autres encore comme cela... parmi les cultivateurs du pays.

LES POLICES D'ASSURANCES SUR LA VIE.

Ne Doivent pas Être une Cause de Spéculation sur la vie Humaine.

Le Conseil Privé vient de rendre une importante décision, dans la cause d'Aucutt contre la Compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers.

Le demandeur avait fait assurer pour une somme de \$2,000 la vie d'un nommé Antoine Pettigrew, de la Rivière du Loup, sans être son parent, ni son créancier, dans le seul but d'avoir une certaine somme à la mort de ce dernier.

C'est le demandeur qui payait constamment les primes et la police lui ayant été transportée, il en réclama le montant.

Le Conseil Privé confirmant le jugement de la Cour suprême, a déclaré que le demandeur ne pouvait avoir droit au montant de l'assurance, que lui donner gain de cause serait encourager la spéculation sur la vie humaine. —La Presse.

RESOLUTIONS DE CONDOLEANCES.

À la dernière réunion de l'A. C. B. M. cour No. 279, St. Boniface, les deux motions de condoléances suivantes ont été adoptées:

Proposé par Frère L. J. Lavoie, secondé par Frère L. J. Collin, que c'est avec la plus vive douleur que tous les membres de l'A. C. B. M. de St. Boniface ont appris la mort du Frère Elbe Chamberland; ils désirent à cette occasion exprimer à la famille du frère défunt leurs condoléances les plus sincères.

Que copie de cette résolution soit transmise à la famille du défunt et publiée dans le Manitoba de L'ÉCANADIEN.

Proposé par Frère Lavoie, secondé par Frère Collin, que les membres de la succursale assistent au service en corps et avec insignes. Adopté.

Proposé par Frère Joseph Bernier, secondé par Frère A. Marion:

Que les membres de la Succursale No. 279 de l'A. C. B. M. St. Boniface, ont appris avec la plus vive douleur le décès du Frère P. Lecomte, frère de leur Chancelier, M. Jos. Lecomte, ainsi que celui de sa belle-mère, Madame Lecomte, et désirent exprimer leurs sentiments de sincères condoléances à leur frère dans le deuil où ces morts viennent de le plonger.

Que copie de la présente résolution soit publiée dans le Manitoba et le CANADIEN et transmise au Frère J. Lecomte.

À une séance spéciale de la Succursale No. 279, Québec, P. Q. il a été proposé, approuvé et adopté que les membres ont appris avec chagrin la mort accidentelle de Mlle. Loretta, fille bien aimée de Dr. A. Lantier, leur digne et dévoué Président et qu'ils désirent lui faire part ainsi qu'à Madame Lantier de leurs plus vives sympathies dans cette pénible épreuve et que copie de la présente soit communiquée à la famille et au journal officiel de cette Succursale.

À une assemblée régulière de la Succursale No. 122 de l'Association Catholique de Secours Mutuels de Sandwich tenu le 20u Juillet 1892:

Il fut proposé par Frère Henri Morand et secondé par Frère Xavier Jone et Joseph Chelleite que les membres de cette succursale ont appris avec une vive douleur et un grand regret la mort de Frère Joseph David Lavoie, membre très respecté par la Succursale No. 1, dont il faisait partie et que nous membres de la Succursale No. 122 de Sandwich adressons à la famille et au défunt en ces termes nos plus sincères sympathies.

Espérant qu'il aura pu, supporter avec une résignation toute chrétienne la douloureuse et pénible épreuve à laquelle la Divine Providence dont les effets sont impénétrables l'a placé son lent enlevant, ce qu'il avait de plus cher au monde.

Que les copies de cette résolution soient envoyées à la famille et une autre copie au CANADIEN de London et une conservée dans nos archives.